

**Procès verbal du Conseil municipal**  
**du jeudi 20 octobre 2022 à 20 h 00**

Le jeudi 20 octobre 2022 à 20 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Serbonnes, sous la présidence de M. Olivier MARTIN , Maire.

Convocation adressée le 13 octobre 2022

Etaient présents : Olivier MARTIN, Corinne GRELLET, Alexandra SERDIN, Eve JANOT, Renaud DE SAINT OURS, Anaïs BEDEKOVIC, Nicolas CHARIOT, Christophe LEPREVOT, Jean Michel SAINTE CROIX, Claire VARACHE,

Absent : Benoit JOING a donné pouvoir à A. SERDIN

Absents : Christian PIAT, Mathieu VALLET, Laurent POIDEVIN, Didier MAHE

Secrétaire de séance : Anaïs BEDEKOVIC

Le procès-verbal du 6 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Il est aussitôt signé par M. le Maire et le secrétaire de séance M. CHARIOT

Achat de guirlandes lumineuses pour les fêtes

Le devis en date du 10/10/2022 de la société DISTRI FETES est retenu – montant du devis = 2816.80 ht (3380.16 ttc ) M. le maire établira une décision municipale pour la commande

Taille des tilleuls

M le maire présente les devis reçus. Pas de décision prise. M. Nicolas CHARIOT se renseigne pour la location d'un broyeur. Les travaux de taille et broyage seront certainement réalisés par les agents techniques municipaux.

Voirie : devis de l'entreprise EUROVIA - travaux liés à la réfection de la RD 23

La mise à niveau des tampons d'assainissement (Budget assainissement)  
: **2134.20 euros HT (2 561.04 € TTC)**

Refection et mise aux normes de 4 ralentisseurs en lieu et place des existants sur la rue du Maréchal Leclerc : **3472.00 euros HT ( 4166.40 € TTC )**

Création d'un avaloir rue Maréchal Leclerc avant le cabinet médical avec reprise du réseau eau pluviale : **901,76 euros HT (1082.11 € TTC)**

Le conseil municipal est favorable à la réalisation de tous les travaux énoncés. M le maire établira des décisions municipales dans le cadre de sa délégation.

Del 2022 – 53 Eglise Saint-Victor – permis de construire et signature du devis de réfection des enduits intérieurs

M le maire communique le devis de l'entreprise CHATIGNOUX comprenant des travaux de restauration de la voute de la croisée des transepts et maçonneries.

M le maire expose que ce devis a été communiqué à la DRAC ( direction régionale des affaires culturelles ) qui doit le valider avant toute intervention.  
La commune sera maître d'ouvrage des travaux.

Un don anonyme de 20 000 € d'un particulier permettra de financer les travaux à hauteur de + de 83 %

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Par 11 voix POUR ( dont 1 pouvoir ) , 0 abstention, 0 contre ,

PREND ACTE du montant du devis de l'entreprise CHATIGNOUX , soit 24 000 € HT ( 28 800€ TTC )

AUTORISE M le maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise CHATIGNOUX.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Ressources humaines – service technique – création d'un emploi en contrat aidé

Proposition d'ouverture d'un emploi d'adjoint technique en contrat aidé à temps complet ( 35h hebdomadaires ) à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Rémunération = SMIC

Taux de prise en charge par l'Etat = à préciser

Le conseil municipal souhaite prolonger le fonctionnement actuel en ayant recours au personnel de l'AICPY pour un renfort au service technique.

Aucune décision de création de poste en contrat aidé prise ce soir.

DEL 2022-54 : Comptabilité – passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

M le maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

.En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et

d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la COMMUNE DE SERBONNES : son budget principal et ses 2 budgets annexes ( caisse des Ecoles et CCAS ) .

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n -1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver le passage de la COMMUNE DE SERBONNES à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 .

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable en date du 6/10/2022 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE , le conseil municipal, à l'unanimité

par 11 voix POUR , 0 abstention, 0 contre

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal de la Commune et pour ses budgets annexes : Caisse des Ecoles et CCAS ;

2- opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

3. décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

4. décide de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

5. autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### Affaires diverses

Problèmes de sécurité sur le territoire de la Commune essentiellement des non-respects de la vitesse maximale autorisée et des rodéos sauvages.– il est envisagé d'écrire au Préfet et au député.

Mme JANOT indique que M. DUCHENE n'est pas favorable au passage de l'épaveuse sur le chemin du lavoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 53

Signatures :

Le Maire,

Olivier MARTIN

la secrétaire de séance,  
Anaïs BEDEKOVIC



A handwritten signature in black ink, corresponding to Anaïs BEDEKOVIC, is written on the page.